

# Arrival / Address change

to be personally given to  
the « Office de la Population », **commune de Commugny**



<b>Single person / Husband / Partner</b>		<b>Wife / Partner</b>	
Surname		Surname	
Name before marriage		Name before marriage	
First or given name		First or given name	
Sex	<input type="checkbox"/> male <input type="checkbox"/> female	Sex	<input type="checkbox"/> male <input type="checkbox"/> female
Date and place of birth		Date and place of birth	
Nationality		Nationality	
Marital status <input type="checkbox"/> Single <input type="checkbox"/> Married <input type="checkbox"/> Married separated <input type="checkbox"/> Divorced <input type="checkbox"/> Widower Date and place of civil event:		Marital status <input type="checkbox"/> Single <input type="checkbox"/> Married <input type="checkbox"/> Married separated <input type="checkbox"/> Divorced <input type="checkbox"/> Widower Date and place of civil event:	
Type of permit <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N		Type of permit <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> C <input type="checkbox"/> L <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N	
Father's surname and first name		Father's surname and first name	
Mother's maiden name and first name		Mother's maiden name and first name	

### Children (-18years) living with their parents in Commugny

Surname and first name	Date of bith	Place of birth	Nationality	Sex

### Last address

Street / N°			
Postal code / Locality / Country			

### New address

<b>→ Arrival date in Commugny (dd/mm/yyyy)</b>			
Street / N°			
Postal code - Locality/Country			
Accomodation description	Number of rooms	floor	<input type="checkbox"/> Owner <input type="checkbox"/> Lodger

### Optional personal informations concerning the employer or place of work and religious affiliation

*These informations are not transmitted to unauthorized person.*

Employer name and address or place of work		Employer name and address or place of work	
--	--	--	--

### Religious affiliation

*The informations concerning the religious affiliation are optional, they can be modified at any time on request. If you accept to give this information, it will be transmitted to the statistic federal office of the mentioned religious community.*

	Husband Partner Single person	Wife Partner	Chlidren (-18y) living with their parents
Protestant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....
Catholic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....
Israelite community	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....
Other	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> ..... <input type="checkbox"/> .....

<b>Contact</b>	<b>Registration date and signature</b>	<b>Dog</b>
Tel: _____ Email: _____		<input type="checkbox"/> Yes <input type="checkbox"/> No

## Extraits de la loi vaudoise du 9 mai 1983 sur le contrôle des habitants :

### Art. 3 Déclaration d'arrivée

<sup>1</sup> Quiconque réside plus de trois mois consécutifs ou plus de trois mois par an dans une commune du canton, est tenu d'y annoncer son arrivée.

<sup>2</sup> Si cette condition est remplie dans plusieurs communes, l'annonce s'effectuera dans chacune d'elles.

<sup>3</sup> Lorsqu'un séjour de plus de trois mois est d'emblée prévisible, l'annonce aura lieu dans les huit jours qui suivent l'arrivée.

### Art. 4 Contenu

<sup>1</sup> La déclaration renseigne sur :

- a. le numéro d'assuré au sens de l'article 50c de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS) A ;
- b. l'identité (nom officiel de la personne et autres noms enregistrés à l'état civil, totalité des prénoms dans l'ordre exact, date et lieu de naissance, filiation, lieu(x) d'origine, sexe) de l'intéressé ;
- c. l'adresse et adresse postale, y compris le numéro postal d'acheminement et le lieu, l'identificateur de logement EWID, ainsi que le numéro de logement (art. 10 LVLHR) s'il existe ;
- d. l'état civil ;
- e. l'appartenance à une communauté religieuse reconnue de droit public ou reconnue d'une autre manière par le canton ;
- f. la nationalité ;
- g. le type d'autorisation, si la personne est de nationalité étrangère ;
- h. l'identité du conjoint ou du partenaire enregistré et des enfants mineurs faisant ménage commun avec lui ;
- i. la date d'arrivée dans la commune ;
- j. le précédent et les éventuels autres lieux de résidence ;
- k. l'établissement ou le séjour dans la commune ;
- l. la commune d'établissement ou de séjour
- m. le nom et l'adresse de l'employeur, à défaut, le lieu de travail.

<sup>2</sup> Les renseignements doivent obligatoirement être fournis, à l'exception des indications relatives à l'appartenance religieuse et à l'employeur ou au lieu de travail, qui sont facultatives. Elles peuvent être corrigées gratuitement et en tout temps sur demande de l'intéressé.

### Art. 4a

<sup>1</sup> Les fonctionnaires internationaux qui s'annoncent au contrôle des habitants doivent être enregistrés.

### Art. 5 Changement de situation

<sup>1</sup> Tout déménagement, y compris au sein d'un même bâtiment, tout changement d'état civil, d'adresse ou d'adresse postale y compris le numéro d'acheminement doit être signalé dans les huit jours.

### Art. 7 Déclaration familiale

<sup>1</sup> La déclaration du conjoint ou du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire et pour les enfants mineurs, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun.

<sup>2</sup> Les personnes qui atteignent l'âge de la majorité sont astreintes aux mêmes formalités qu'un nouvel arrivant, même si elles demeurent dans le ménage de leurs parents.

### Art. 8 Moyens de légitimation

<sup>1</sup> En déclarant son arrivée dans une commune, le citoyen suisse est tenu de présenter soit un acte d'origine, un certificat individuel d'état civil ou un certificat de famille. La personne en séjour doit fournir une attestation d'établissement.

<sup>2</sup> L'étranger doit produire une pièce de légitimation reconnue selon le droit fédéral. S'il est déjà titulaire d'une autorisation de courte durée, de séjour ou d'établissement, il la présentera.

<sup>3</sup> La production du certificat de famille ou d'un certificat de partenariat est toujours requise lorsque le conjoint, le partenaire enregistré ou les enfants mineurs sont inclus dans la déclaration d'arrivée.

<sup>4</sup> La personne (suisse ou étrangère) dont les données ont déjà été enregistrées dans le registre cantonal des personnes (RCPers) est dispensée de produire les pièces de légitimations mentionnées aux alinéas 1 à 3. Seule la présentation d'une pièce d'identité valable pourra être exigée. Demeure toutefois réservé le cas où la personne ou le préposé constate qu'une erreur a été commise lors de l'enregistrement des données dans le RCPers et que celles-ci doivent être rectifiées.

## Modalités d'inscription lors de l'arrivée

### Pour les ressortissants suisses

Tout nouvel habitant doit se présenter personnellement au guichet avec une pièce d'identité.

**La taxe communale d'arrivée peut s'élever jusqu'à CHF 30.00 par déclaration**

### Pour les ressortissants étrangers

Il convient de se présenter personnellement et obligatoirement muni des papiers de légitimation nationaux valables (carte d'identité ou passeport pour les Européens, passeports pour les autres ressortissants étrangers), ainsi que le livret pour étrangers si vous en êtes titulaire.

Des documents supplémentaires peuvent être requis selon la situation personnelle des arrivants. Des émoluments cantonaux et fédéraux complémentaires seront requis.

Dans tous les cas et afin de répondre aux exigences de la loi fédérale sur l'harmonisation des registres, **le contrat de bail ou acte d'achat/vente doit être présenté** lors de l'annonce d'arrivée ou d'un changement d'adresse.

A défaut, une attestation du logeur est exigée, accompagnée du contrat de bail et d'un document d'identité du logeur.

La liste des bureaux communaux de contrôle des habitants et leurs horaires d'ouverture peut être consultée sur le site [www.avdch.ch](http://www.avdch.ch)